

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Nombre de conseillers municipaux élus	07
Nombre de conseillers municipaux en fonction	07
Présents	05
Absent(s) excusé(s)	02
Date de la convocation	13/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois avril à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie de Mailholas, sous la Présidence de Monsieur CAZAUX Jean-Michel.

PRESENTS : Mesdames GOUZE Ghislaine, SOUILLE Liliane, Messieurs CAZAUX Jean-Michel, FIRMIN Laurent, LEDRU Philippe.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Monsieur CARRERE Gérard, Madame MASSE Magali.

Madame GOUZE Ghislaine a été élus secrétaire.

➤ VOTE DU COMTE ADMINISTRATIF 2025 :

Délibération n° 17/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, considérant que Monsieur LEDRU Philippe a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, considérant que Monsieur CAZAUX Jean-Michel, Maire, ne prend pas part au vote du compte administratif.

Monsieur LEDRU Philippe présente le détail du compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION DE D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2024	141 572.16	64 690.39	206 262.55
Part affectée à l'investissement 2025	0.00		0.00
EXERCICE 2025			
RECETTES	35 073.08	64 226.72	99 299.80
DEPENSES	34 018.69	189 561.20	223 579.89
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 054.39	-125 334.48	90 134.11
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	142 626.55	-60 644.09	81 982.46
R.A.R DEPENSES		15 289.37	
R.A.R RECETTES		123 309.24	
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE AVEC R.A.R	142 626.55	47 375.78	190 002.33

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le Compte Administratif 2025 à l'unanimité avec 04 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025.

Délibération n° 18/2026

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier du Volvestre à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 05 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION.

- Vote le compte de gestion 2025, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025.

Délibération n° 19/2026

Vu l'approbation du compte administratif 2025 par le Conseil municipal lors de sa séance du 23/04/2026 ;

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 est de 141 572, 16 € ;

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est égal à 47 375, 78 €. Il est positif ; il n'y a donc pas besoin de financement en investissement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, avec 05 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION d'affecter le résultat comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Affectation au compte 1068 (financement de l'investissement)	0, 00 €
Résultat de fonctionnement cumulé à reporter au compte R 002	142 626, 55 €
Résultat d'investissement cumulé à reporter au compte R 001	60 644, 09 €

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 :

Délibération n° 20/2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025 :

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	23.50 %	23.50 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	24.01 %	24.01 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	8.66 %	8.66 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	10.63 %	10.63 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, avec 05 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION de voter pour 2026 les taux suivants :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 23.50 %,**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 24.01 %,**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8.66 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 10.63 %.**

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Délibération n° 21/2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 de la commune au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement et décide d'arrêter les montants des sections de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement :	Dépenses	178 846, 55 €
	Recettes	178 846, 55 €
 Investissement :	Dépenses	160 132, 10 €
	R.A.R 2025	15 289, 37 €
	TOTAL BP	236 065, 56 €
	 Recettes	 112 756, 32 €
	R.A.R 2025	123 309, 24 €
	TOTAL BP	236 065, 56 €

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, avec 05 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- D'adopter le budget 2026 de la commune tel que présenté,
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ LISTE DES PROPOSITIONS DE COMMISSAIRES POUR COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 14/2026 DU 22/03/2026 :

Délibération n° 22/2026

Le Maire informe l'assemblée que suite à l'élection du nouveau Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire propose au Conseil Municipal la liste ci-dessous pour la commission communale des impôts directs concernant la commune de MAILHOLAS qui compte seulement 34 habitants :

TITULAIRES :

LEDRU Philippe
GOUZE Gilles
PONS André
MANFRIN Jean-Marc
CARRERE Gérard
MASSE Magali

SUPPLEANTS :

COMBATALADE Catherine
GOUZE Ghislaine
DERROJA François
ANZALONE Romain
SOUILLE Liliane
BENEZECH Pascal

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, avec 5 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention de proposer les personnes nommées ci-dessus pour la commission communale des impôts directs concernant la commune de MAILHOLAS.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jour, mois et an que dessus.

➤ Lutte contre les déchets abandonnés / Autorisation de signature de la Convention CITEO par le Président de la Communauté de communes du Volvestre au nom des communes membres.

Délibération n° 23/2026

En application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent adhérer à un éco-organisme agréé, en l'espèce CITEO, auquel ils transfèrent leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages et papiers. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent, notamment, de soutenir les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer les soutiens financiers apportés aux collectivités dans le cadre des actions qu'elles mènent pour prévenir et réduire les déchets abandonnés sur l'espace public. Ces financements ne ciblent toutefois que les déchets relevant de l'agrément de la Société agréée, à savoir les papiers et emballages.

Dans ce cadre, CITEO a élaboré une convention-type intitulée : « Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ». Elle est proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant la compétence propreté urbaine et qui ont, à ce titre en charge la résorption des dépôts sauvages.

Le barème de soutiens prévu par cette convention s'élève à 0,90 €/hab/an pour les communes rurales (moins de 5000 habitants) et à 3,20 €/hab/an en milieu urbain (plus de 5000 habitants).

Considérant qu'à l'échelon communal, les moyens alloués ne permettent pas de mettre en œuvre un plan de prévention réellement efficace, il apparaît opportun de mutualiser les moyens et actions à l'échelle communautaire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Volvestre (CCV) se propose de conventionner avec CITEO pour prendre en charge opérationnellement pour le compte de ses communes membres les actions de prévention, d'informations, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de déchets dans l'environnement.

Dans ce cadre, la commission déchets de la CCV dressera chaque année un bilan des actions menées l'année précédente et formulera des propositions d'action mener au cours de l'année à venir. Le bilan sera ensuite présenté au Conseil Communautaire et les propositions soumises à son approbation.

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans une démarche de mutualisation des moyens offert par la convention CITEO aux fins d'engager des actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'intégration de la commune dans un groupement piloté par la CCV et d'accepter que son Président signe avec CITEO, au nom des communes du groupement, la convention ouvrant droit au soutien des actions de lutte contre les déchets abandonnés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 05 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

- **ACCEPTE Le projet de convention de groupement proposé en annexe ;**
- **ACCEPTE d'intégrer le groupement de communes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **ACCEPTE que le Président de la CCV soit désigné comme responsable du groupement et interlocuteur privilégié de CITEO pour mettre en œuvre la Convention LDA ;**
- **ACCEPTE que la CCV conventionne avec CITEO au nom de la commune ;**
- **ACCEPTE que la communauté de communes perçoive les soutiens financiers de la part de CITEO dans le cadre de la convention de groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

➤ CONVENTIONS ET TARIFS DE LOCATION DE LA HALLE ET DE LA SALLE COMMUNALE :

Délibération n° 24/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la halle et la salle communale peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour diverses manifestations.

Il propose que la location soit réservée exclusivement aux habitants et associations de Mailholas selon les tarifs suivants :

- Location de la Halle : 50,00 € ;
- Location de la Salle communale : 30,00 € ;

Une caution d'un montant de 1000,00 € sera demandé pour chaque location.

Une convention sera signée entre la commune et l'utilisateur afin de définir les modalités d'utilisation de la halle ou de la salle communale.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent seront définies par conventions signées entre la Commune et l'utilisateur afin que la location se déroule dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 05 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la halle et de la salle communale aux habitants et associations de Mailholas aux tarifs suivants :

- 50,00 € pour la location de la Halle ;**
- 30,00 € pour la location de la salle communale ;**
- Un montant de 1000,00 € de caution pour chaque location ;**

2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle et autorise la Maire à signer les conventions de location avec les utilisateurs.

Ainsi fait et délibéré à MAILHOLAS, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Fin de séance : 23H00

Le Maire,
Jean-Michel CAZAUX